

PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur le Bureau le premier rapport de l'Examineur des pétitions pour Bills d'intérêt privé, ainsi qu'il suit:

Le MARDI 9 octobre 1962.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur des pétitions pour Bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son premier rapport—

Votre Examineur a régulièrement étudié les pétitions suivantes, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir—

De The Eastern Trust Company, de la cité de Halifax, province de la Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une loi permettant à la Compagnie d'expédier des affaires soit sous le nom de «The Eastern Trust Company» et/ou celui de «Le Trust de l'Est Canadien».

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à construire une voie ferrée de 15.5 milles dans le voisinage de Bredenbury, province de la Saskatchewan.

Respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG,

*Examineur des pétitions pour Bills
d'intérêt privé.*

L'honorable sénateur Brooks, C.P., dépose sur le Bureau ce qui suit:

Rapport indiquant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants, en conformité de l'article 69(1) de la Loi sur l'immigration pendant l'année financière close le 31 mars 1962, conformément à l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1962-1352, en date du 27 septembre 1962, approuvant les modifications apportées le 24 août 1962, au Tarif des honoraires que peuvent exiger les registraires, prévôts et hommes de loi, etc., en matière d'amirauté à la Cour de l'Échiquier du Canada, énoncé à Appendice II des Règles et ordonnances générales régissant la pratique et la procédure de la Cour de l'Échiquier du Canada dans des causes d'amirauté, en vertu de l'article 31(4) de la Loi sur l'amirauté du Canada, chapitre 1, S.R.C., 1952. (Textes anglais et français).

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique autorisant ceux-ci à construire, à exploiter et à entretenir trois stations de pompes supplémentaires en territoire canadien près du pipe-line de Haines à Fairbanks. Signé à Ottawa, le 19 avril 1962. En vigueur le 19 avril 1962. (Textes anglais et français).

Modification de l'accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les emplois civils de l'énergie atomique. Signé à Washington le 25 mai 1962. En vigueur le 11 juillet 1962. (Textes anglais et français).

Échange de notes entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement français concernant l'échange de renseignements scientifiques relatifs à la défense. Signé à Paris le 25 mai 1962. En vigueur le 25 mai 1962. (Textes anglais et français).